

 <p><b>COMMUNE DE ROBION</b> Arrondissement d'APT</p>	<p><b>DE 2026-013</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SÉANCE du 21 mars 2026</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mil vingt-six et le vingt-un mars à onze heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Marie-Claire GIRARDET, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Caroline CHARVET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Daniel CLING, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN, Odile MOLLARD  
Secrétaire de séance : Florian MOLLIEUX

## 5.1- Election du Maire

### Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Noël STEBE, doyen d'âge, préside la séance.

Le président donne lecture des articles L. 2122-4, LO 2122-4-1, L. 2122-7 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite ensuite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Maire.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc ou préétabli. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **25**

Majorité absolue : **13**

A obtenu : Monsieur Patrick SINTES : 25 voix

Monsieur Patrick SINTES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260323-DE\_2026\_013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 23 mars 2026,  
Le Maire,  
Patrick SINTES

Le secrétaire de séance  
Florian MOLLIEUX